

Police Municipale
MS

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE TOURNAGE D'UN FILM DANS DIVERSES RUES DE LA
VILLE
LES SAMEDI 25 AVRIL ET DIMANCHE 26 AVRIL 2026
DE 10H00 A 18H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,
L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article R 417-10 du code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur
BARANGER Denis, Directeur Général des Services,
Vu la demande en date du 25 mars 2026 par laquelle la société YSO GAMING sollicite
l'autorisation de tourner un film à Choisy-le-Roi les samedi 25 avril et dimanche 26
avril 2026 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe de régler provisoirement le cheminement des piétons
et des véhicules afin d'assurer la sécurité publique sur les quais Fernand Dupuy,
avenue Louis Luc et rue Pierre Mendès France, pour permettre l'occupation du
domaine public dans le cadre du tournage d'un film avec la présence de 4 à 6
enfants.

ARRETE

Article 1 : La société YSO GAMING est autorisée à tourner un film, avec la présence de 4 à 6 enfants, quai
Fernand Dupuy, avenue Louis Luc et rue Pierre Mendès France, les samedi 25 avril et dimanche 26 avril
2026 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas
effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle
demande.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la mise en place de la signalisation seront assurés par la
société YSO GAMING au moins 48 heures avant l'événement.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit
réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à la gestion du domaine public,
sans ouvrir droit à indemnisation. Elle est accordée pour une durée de deux jours, les samedi 25 avril et
dimanche 26 avril 2026, de 10h00 à 18h00.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 2016/679 du 27 avril 2016 le bénéficiaire dispose d'un droit
d'accès et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Choisy-le-
Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- **La Sté YSO GAMING**

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune
www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 15 avril 2026

Le Maire,

